académie Dijon

direction des services départementaux de l'éducation nationale Côte-d'Or

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pôle des unités d'enseignement de la Côte-d'Or

Référence de l'arrêté :
arr. n° CS – 2020-03

ARRÊTÉ

portant modification de la carte scolaire
dans l'enseignement du premier degré public de Côte-d'Or
pour l'année scolaire 2020-2021

La directrice académique des services de l'éducation nationale,

directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte-d'Or

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le code de l'éducation, notamment les articles D211-9 et R235-11,

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU l'avis du comité technique académique du 31 mars 2020 fixant les moyens d'enseignement du 1er degré du département de la Côte-d'Or au titre de l'année scolaire 2020-2021,

VU l'avis des maires concernés,

LE comité technique spécial départemental réuni le 10 avril 2020,

LE conseil départemental de l'éducation nationale réuni le 17 avril 2020,

LES comités techniques spéciaux départementaux réunis les 29 juin 2020 et 7 juillet 2020,

LE comité technique spécial départemental réuni le 28 août 2020.

ARRÊTE :

TITRE I : IMPLANTATIONS D'EMPLOIS

ARTICLE 1 Les emplois suivants sont attribués à compter du 1er septembre 2020 à titre provisoire pour l'année scolaire 2020-2021 :

Enseignement élémentaire

0210400W	EEPU	AUXONNE JEAN MOULIN	7	ème classe ordinaire
0210268C	EEPU	CHATILLON MARMONT	7	ème classe ordinaire
0212099T	EEPU	DIJON DARCY MAUCHAUSSE	9	ème classe ordinaire
0211696E	EEPU	FONTAINE-LES-DIJON SAVERNEY	6	ème classe ordinaire
0210859V	EPPU	MAGNY-SUR-TILLE en élémentaire	4	ème classe ordinaire

Enseignement préélémentaire

0210254M	EMPU	CHENOVE GAMBETTA	6	ème classe ordinaire
0211444F	EMPU	NORGES-LA-VILLE	3	ème classe ordinaire

ARTICLE 2 Au regard des évolutions des effectifs prévisionnels et des inscriptions définitives d'élèves, des ajustements (ouvertures, annulation de fermetures, fermetures provisoires) pourront être réalisés.

ARTICLE 3 Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Dijon, le 28 août 2020
La directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale de la Côte-d'Or,

Pascale Coq